

Appel à candidature CREx

Dans l'objectif de renforcer l'excellence de sa recherche ainsi que son implication dans l'espace européen, l'UPVD a mis en place un dispositif de soutien pour inciter et accompagner ses enseignants-chercheurs à monter, déposer et coordonner des projets de grande envergure de type ERC- European Research Council, IUF- Institut universitaire de France, ou tout autre programme européen en coordination par l'UPVD.

L'European Research Council (ERC) finance des projets de recherche exploratoire, aux frontières de la connaissance, dans tous les domaines de la science et de la technologie. Il s'agit de projets en rupture, visant à repousser les frontières de la connaissance. **Le seul critère de sélection est celui de l'excellence scientifique.**

L'Institut universitaire de France (IUF) nomme des EC en considérant la qualité de leur travail scientifique, leur rayonnement national et international, leur capacité de direction scientifique ainsi que la qualité de leur projet de recherche, sa cohérence et son caractère novateur.

Les critères d'attribution pour les projets Horizon Europe sont : l'excellence, l'impact, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de l'action selon le type (RIA - Recherche et Innovation, IA - Innovation, soutien et coordination – CSA, etc.).

L'accompagnement, allant de l'identification des candidats, leur coaching par un comité de mentors jusqu'à l'écriture du projet, sera désormais favorisé par la mise en place du CREx - Congés pour Recherche d'Excellence, que l'UPVD peut octroyer cette année aux intéressés afin d'augmenter leur chance de succès sur des appels très compétitifs. Le CREx qui correspond à un semestre de décharge complète d'enseignement (au premier ou au second semestre) s'inscrira dans le cadre d'une campagne annuelle et pourra être octroyé sur la base du contingent des CRCT établissement en suivant une procédure d'attribution similaire.

Modalités et critères d'attribution

Les membres du CAC siégeant en formation restreinte aux enseignants- chercheurs et assimilés, d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé, émettent un avis circonstancié sur le dossier. Ils prennent en compte les rapports fournis par 2 experts du comité des mentors spécialistes du domaine, qui auraient accompagné le candidat et peuvent attester de l'excellence de la candidature. A l'issue de cette première étape, le candidat sera auditionné par le CAC Restreint et un avis définitif sur l'octroi ou non du congé sera donné. Dans le cas de plusieurs candidatures, une proposition de classement sera faite. Les demandes de CREx peuvent être accordées par le Président de l'établissement, sur la base de l'avis du CAC Restreint et du contingent local disponible.

Le CREx est attribué essentiellement pour permettre aux porteurs de projets de se consacrer à la finalisation et la rédaction de leurs projets qui devront donc être à un stade avancé. **Les critères retenus seront essentiellement l'excellence scientifique et le degré de maturité, ainsi que l'engagement de dépôt du projet à l'issue du congé et en fonction des calendriers des AAP.**

Les dossiers de candidatures doivent comporter :

Appel à candidature CREx

- Un CV détaillé du porteur de projet attestant notamment de ses qualités scientifiques, de ses distinctions, de sa capacité à coordonner des projets d'envergure,
- Une lettre de motivation justifiant notamment le caractère d'excellence du projet,
- Le résumé du projet soulignant ses grandes lignes,
- Les avis du directeur du laboratoire et du directeur de composante,
- Au moins une lettre de recommandation d'un spécialiste du domaine, externe à l'établissement,
- Une lettre d'engagement de dépôt du projet à l'issue du congé.